

Convention pour l'organisation d'une Ressourcerie Éphémère à Étampes



Année 2025

Entre :

La Recyclerie du Gâtinais, dont le siège est situé au 45 Rue de l'Essonne – 91720 PRUNAY SUR ESSONNE représentée par sa Présidente Mme MASIN Sandrine.

Dénommé ci-après la Recyclerie,

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, ayant son siège social au 76 rue Saint Jacques, 91150 Étampes, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

Dénommée ci-après CAESE,

Ensemble ci-après dénommées les parties

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Bailleurs et collectivités sont confrontés à une augmentation du nombre d'objets déposés sur les balcons, aux pieds des immeubles, dans les parties communes ou encore sur la voie publique. Ces dépôts sauvages posent un réel problème de sécurité et entraînent une dégradation du cadre de vie des habitants. Actuellement, ces objets finissent enfouis ou incinérés alors que bien souvent une grande partie pourrait avoir une seconde vie : don, réparation, réutilisation....

Face à ce constat, le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne a sollicité en 2018 le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), la ville d'Étampes, la maison de quartier Jean Carmet et la CAESE afin de monter un projet de ressourcerie éphémère sur son territoire.

Les habitants ont ainsi pu bénéficier d'un point de collecte afin de redonner une seconde vie à leurs objets, d'ateliers de réparation et de création, ainsi que d'une boutique solidaire.

Forte de son succès, la Ressourcerie Ephémère est reconduite depuis sa première édition en 2018.

Pour poursuivre la bonne dynamique enclenchée par ce premier projet, les bailleurs, la Ville d'Étampes et la Communauté d'Agglomération ont souhaité poursuivre cette action portée depuis 2022 par la Recyclerie du Gâtinais.

Elle a pour objectif d'accompagner le développement de la pratique du réemploi et de la réparation sur le territoire, en prévision de l'arrivée d'une ressourcerie pérenne.

La Ressourcerie Ephémère, en tant qu'opérateur local de la gestion des déchets, promeut un circuit court de réemploi et provoque, par extension, un changement de regard et de comportement des usagers vis-à-vis du déchet. C'est également une opération de sensibilisation, menée dans le cadre d'un partenariat collectivités/bailleurs qui va permettre d'impulser une dynamique de travail sur la réduction des dépôts sauvages, l'accompagnement des habitants dans le changement de pratiques, la réduction du coût de la gestion des déchets tout en créant du lien social autour d'un lieu de vie et d'échange entre les habitants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations entre la CAESE et la Recyclerie pour l'organisation d'une Ressourcerie Ephémère.

Par cette présente convention, la Recyclerie s'engage à mettre en œuvre, coordonner et animer en synergie avec les acteurs du territoire, la Ressourcerie éphémère.

La CAESE contribue financièrement à la réalisation du projet et s'engage à promouvoir l'opération par le biais de ses supports de communication à destination du public.

Article 2 : Définition

La Ressourcerie Ephémère a pour vocation à sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et favoriser leur réemploi/réutilisation.

Collecte, remise en état des objets, ateliers de réparation, ateliers de création à partir de matériaux de récupération et boutique solidaire sont autant d'actions qui répondent à la problématique de la valorisation des déchets et incitent les habitants à la participation en facilitant l'adoption de comportements écocitoyens.

La Ressourcerie Ephémère vise à mettre en place un circuit-court du réemploi des objets avant qu'ils ne deviennent des déchets et ainsi parvenir à une modification tangible des comportements dans un temps limité sur une échelle locale.

Article 3 : Durée de la convention

- Article 3.1. Calendrier prévisionnel

La convention prend effet pour l'année 2025 et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La Ressourcerie Ephémère aura lieu à l'été 2025 du 25 août 2025 au 21 septembre 2025. Les actions de collecte en pieds d'immeuble et de sensibilisation seront réparties sur les patrimoines des différents bailleurs sur le plateau de Guinette.

Article 4 : Organisation opérationnelle

- 4.1. Lieu et périmètre de l'action

La Ressourcerie éphémère sera implantée à Étampes, du 25 août 2025 au 21 septembre 2025.

Le périmètre d'action de la Ressourcerie éphémère sera sur le quartier du Plateau de Guinette sur le patrimoine du bailleur les Résidences Yvelines Essonne (LRYE). Les parcs de Vilogia et de Seqens pourront également être des lieux d'actions selon les besoins formulés. Toutefois les habitants de l'ensemble du territoire de la CAESE pourront venir donner et s'équiper à la Ressourcerie Ephémère.

- 4.2. Moyens techniques

Il incombe à la Recyclerie de réunir le matériel technique nécessaire à l'organisation de l'opération (balance, bacs de collecte, outillage, étagères, matériel d'animation, logiciel de traçabilité...). Ce matériel sera acheté et/ou mis à disposition par la Recyclerie, conformément à la liste des dépenses inscrites dans le budget établi à l'article 5 et/ou mutualisé avec d'autres structures de son réseau.

L'évacuation des objets non réemployables et non réutilisables se fera à la déchetterie d'Etampes par le prêt de la carte déchetterie de la CAESE.

- 4.3. Moyens humains

La Recyclerie s'appuiera sur les forces vives de ses salariés permanents et en parcours d'insertion mais aussi les porteurs de projets identifiés et les acteurs locaux pour mettre en œuvre et animer le programme d'actions.

Article 5 : Budget de l'opération

Le coût total de cette action pour la durée de la convention est évalué à 41 311 €, correspondant au total des besoins de financement.

CHARGES	
I. Achat de fournitures	1 500
II. Services extérieurs	834
II.1. Entretien et réparation	584
II.2. Assurance	250
III. Autres services extérieurs	10 830,00 €
III.1. Réservations intermédiaires et honoraires	4 800,00 €
III.2. Publicité, publication	2 250,00 €
III.3. Déplacements, missions	3 780,00 €
IV. Charges de personnel	26 147,00 €
IV.1. Rémunérations des personnels	18 988,00 €
IV.2. Charges sociales	5 239,00 €
IV.3. Autres charges de personnel	1 920,00 €
IV. Personnel bénévole	2 000,00 €
TOTAL	41 311,00 €

Le coût de l'opération, présenté dans le tableau ci-dessus, prend en considération l'ensemble des

dépenses liées à l'investissement et aux prestations de services de la Recyclerie qui seront mobilisés pour la réalisation de la Ressourcerie éphémère. Ces dépenses seront réalisées sous la responsabilité de la Recyclerie et seront identifiables et contrôlables.

Article 6 : Communication et promotion de l'opération

La Recyclerie réalise les outils de communication qui seront utilisés pour annoncer l'évènement selon une charte graphique définie et déployée sur les différents supports utilisés.

Les Parties s'engagent à promouvoir l'opération auprès des habitants au travers de leurs différents supports :

- Lettres aux locataires
- Site internet et réseaux sociaux
- Magazines
- Etc.

Article 7 : Suivi et évaluation de l'opération

Afin de permettre à l'ensemble des partenaires de suivre le déroulement de l'action, la Recyclerie devra les tenir informés de l'avancement du projet et leur faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Recyclerie, celle-ci doit en informer la CAESE et les partenaires des Résidences Yvelines Essonne, la ville d'Etampes et les bailleurs VILOGIA et SEQENS par écrit et sans délai.

La Recyclerie se charge de réaliser un bilan final de l'opération. Ce document contiendra notamment une liste d'indicateurs permettant d'évaluer :

- La quantité de déchets collectés,
- La quantité de déchets valorisés,
- La quantité de déchets revendus ou donnés,
- La quantité de déchets recyclés,
- Le nombre d'ateliers réalisés,
- Le nombre de personnes sensibilisées (donateurs, acheteurs, participants aux ateliers)

Article 8 : Dispositions financières

Par la présente, la CAESE s'engage, en tant que financeur de l'opération, à verser une subvention à la Recyclerie pour l'organisation et la coordination de la Ressourcerie éphémère. Le montant des versements à réaliser est déterminé selon la répartition suivante :

PRODUITS		
Financeurs	Montant	Répartition
DRIEETS	6 000,00 €	18,35 %
DDETS	3 000,00 €	9,17 %

Les Résidences Yvelines Essonne	18 000,00 €	44 %
Autres bailleurs à définir	5 000,00 €	12 %
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne	1 000,00€	2,5 %
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	14 611,00€	35 %
Ressources propres, bénévolat	2 000,00€	5 %
Vente de produits	700,00 €	1,5 %
TOTAL	41 311,00 €	100 %

Article 9 : modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention de la CAESE s'effectuera au moment de la notification de la subvention. La CAESE s'acquittera des sommes dues par virement au crédit du compte visé ci-dessous.

Titulaire du compte : Association La Recyclerie du
Gâtinais
Code banque : 10207
Code Guichet : 00006
N° de compte : 22218636996
Clé RIB : 78
IBAN : FR76 1020 7000 0622 2186 3699 678

Compte tenu des délais d'instruction de la demande et des délais de paiement, le versement de la subvention peut intervenir après le terme de la convention.

Article 10 : Responsabilité et assurances

Durant toute la durée de l'opération, les bénévoles et salariés mobilisés ainsi que les biens matériels restent sous l'entière responsabilité de la Recyclerie. La responsabilité de la CAESE ne pourra en aucun cas être engagée. A ce titre, la Recyclerie s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile...).

Article 11 : Modification de la convention

A la demande de l'une des parties, la présente convention peut être modifiée par un avenant signé par l'ensemble des parties, mais qui ne peut conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'opération. Toute demande de modification de la présente convention doit être formalisée par un courrier adressé à l'ensemble des co-contractants en précisant l'objet et les motifs de la modification.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux

obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 13 : Litiges

En cas de contestation, les parties en présence conviennent d'user de toutes les voies amiables possible avant de s'en remettre à l'arbitrage des tribunaux compétents.

La présente convention comporte 13 articles.

Fait en 2 exemplaires à Étampes, le

Pour la Recyclerie du Gâtinais

La Présidente,

Sandrine MASIN

Pour la Communauté d'Agglomération de
l'Étamais Sud-Essonne

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER